

TRAVAILLER UN DIMANCHE !!!

300%?... .. Mon



CFDT Bassens



Voilà! Vous avez pris votre décision: vous viendrez travailler un ou deux dimanches du mois de décembre.

Mais savez-vous comment vous allez être payé?

On vous a dit que, pour ce jour là, vous seriez payé double et auriez une journée de récupération, ou, à votre choix, pourriez être payé à 300% sans bénéficier de ce jour de récupération.

Par les temps qui courent, et au vu de notre fiche de paie, cela peut faire « faiblir » certains. Venir travailler une journée et être payé 3 fois ... c'est tentant! Oui ma s....

Il faut tout d'abord, pour savoir si Carrefour vous rémunérera en conformité avec les textes, lire ceux-ci (pardonnez nous cette lecture toujours un peu ennuyeuse).

Dans les accords Carrefour nous trouvons au titre 1 7 « Repos dominical » ceci: « *En sus de la majoration prévue par la CCN de Branche, le salarié bénéficiera d'un jour de repos compensateur (qui n'est pas considéré*

comme temps de travail effectif) et qui pourra être, selon son choix, soit effectivement pris, soit payé au taux normal avec la paie du mois considéré. Dans ce dernier cas le salarié bénéficiera alors du décalage de son jour de repos hebdomadaire légal, lequel, par nature, ne donne pas lieu à rémunération ».

En français cela veut dire, sachant que la Convention Collective Nationale de Branche prévoit que ce jour sera payé 200%, vous avez donc le choix: soit être payé ces 200% et avoir un jour de repos compensateur (obligatoire) pour remplacer le repos du dimanche, soit vous le faire payer (d'où les 300% ou payé 3 fois).

Le problème c'est que dans ce dernier cas (payé 3 fois) Carrefour a malgré tout une obligation: vous donner un jour de repos supplémentaire pour compenser le repos dominical.

Ce qu'on ne vous dit pas c'est que ce jour sera considéré comme « non travaillé » et, de ce fait non payé!

(c'est d'ailleurs ce qui est précisé dans le texte que nous venons de voir « Dans ce cas le salarié bénéficiera alors du jour de décalage de son jour de repos hebdomadaire légal, lequel, par nature, ne donne pas lieu à rémunération »).

Vous aurez donc été payé une 3ème fois le dimanche, bénéfice que vous perdrez en n'étant pas payé le jour où vous récupérez votre jour de repos.

Quand nous avons alerté certains d'entre vous sur ce problème et qu'ils l'ont rapporté à leur manager, certains de ceux-ci ont trouvés la parade: « *Je te donnerais des heures en plus sur la semaine en question, cela fera que tu ne perdra pas le bénéfice de cette journée* ».

Sauf que pour « compenser » cette perte ce ne sera pas gratuit: il vous faudra travailler plus!

Le « travailler plus pour gagner plus » mis à la mode Carrefour.

Le travailler plus pour gagner plus à la mode Carrefour

Un exemple pour un temps complet

Vous avez choisi d'être payé 200%.

Heures payées pour la semaine suivante:

Lundi: **7 heures**
Mardi: **7 heures**

Mercredi: repos de semaine
Jeudi: **7 heures**

Vendredi (récupération du

dimanche): **7 heures**
Samedi: **7heures**

Soit 35h payées.

Vous avez choisi d'être

payé 300%

Heures payées pour la semaine suivante:

Lundi: **7 heures**

Mardi: **7 heures**

Mercredi: repos de semaine

Jeudi: **7 heures**

Vendredi: (récupération obligatoire du dimanche): **jour de non travail**

Samedi: **7 heures**

Soit 28 h payées

